

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 115/20

Attribution de marché public de prestation intellectuelle par procédure adaptée
Mission géotechnique pour la construction d'un atelier de découpe à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études géotechniques pour la réalisation des travaux de construction d'un atelier de découpe de viande sur la commune de THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe réalisée auprès de trois (3) bureaux d'études, un (1) bureau d'étude a proposé une offre conforme, avant la date limite de remise des offres fixée le 16 octobre 2020,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat GINGER CEBTP répond le mieux à la demande établie par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

GINGER CEBTP
ZAC Naturopole
3 Paul Séjourné
66 350 TOULOUGES

Pour un montant de 4 250.00 € HT soit 5 100.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.


Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 04 novembre 2020



Le Président,


René OLIVE